



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026

N°38 : Finances / Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'extension et la Réhabilitation de la déchèterie de Raphèle-les-Arles : création

Rapporteur : Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

La déchèterie de Raphèle les Arles est un site majeur du réseau des déchèteries exploité par la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette « ACCM » avec ses 40 000 visites annuelles. Une récente mise en conformité a permis de continuer l'exploitation du site sans interruption de service, toutefois, les évolutions futures dans le tri des déchets, la volonté d'ACCM d'améliorer le service rendu aux usagers et les conditions de travail des agents rendent impératifs la réhabilitation et l'agrandissement du site actuel. La déchèterie ainsi rénovée et agrandie deviendra un outil essentiel pour améliorer les performances techniques et poursuivre la transition écologique du territoire.

Cette opération prévue sur les exercices 2026 à 2030, est financée en partie par la Région et estimée à 2 500 000 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération CC2025_118 du 26 juin 2025 approuvant la mise à disposition à titre gratuit par la ville d'Arles à ACCM d'un terrain communal jusqu'au 31 décembre 2055, pour l'extension et la réhabilitation de la déchèterie de Raphèle-les-Arles ;

Considérant qu'ACCM assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers depuis le 1er janvier 2017 et gère ainsi un réseau de plusieurs déchèteries dont la déchèterie de Raphèle-les-Arles ;

Considérant le projet de territoire de la communauté d'agglomération ACCM approuvé par délibération n°2024-130 du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2024 ;

Considérant l'*Orientation-3* de l'*Ambition-1* : *Réussir les transitions écologiques* qui vise la réduction de la quantité des déchets et la promotion de leur réutilisation par plusieurs actions, notamment l'optimisation du maillage des déchèteries et la modernisation des sites par des installations nouvelle génération qui favorisent le développement du réemploi, du tri et l'amélioration des conditions d'utilisation des usagers ;

Considérant que la déchèterie de Raphèle-les-Arles est un site très fréquenté, son emplacement stratégique permettant de desservir tous les habitants d'Arles Est

et plus particulièrement ceux de Raphèle-les-Arles et de Pont-de-Crau ;

Considérant la nécessité d'agrandir et rénover la déchèterie de Raphèle-les-Arles vers une déchèterie nouvelle génération afin d'améliorer le service rendu aux usagers, s'adapter aux évolutions majeures des conditions de tri des déchets pour les années à venir et permettre ainsi un tri plus sélectif des déchets ménagers ;

Considérant que la déchèterie de Raphèle-les-Arles occupe actuellement environ 3000 m2 sur une parcelle appartenant à la Ville d'Arles et voisine des parcelles mises à disposition par la ville d'Arles pour permettre l'extension ;

Considérant que cette opération dont la réalisation est prévue sur les exercices 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 est estimée à 2 500 000 € HT soit 3 000 000 € TTC ;

Considérant qu'en application de l'article L2311-3 du CGCT, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de retenir cette opération sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiements de la façon suivante :

AP-2026-10

	TOTAL AP		2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL CP
Budget Principal	2 500 000 €	HT	208 333 €	208 333 €	416 667 €	1 250 000 €	416 667 €	2 500 000 €
Clé : 1D25169	3 000 000 €	TTC	250 000 €	250 000 €	500 000 €	1 500 000 €	500 000 €	3 000 000 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - VALIDER la création de l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'extension et la réhabilitation de la déchèterie de Raphèle-les-Arles ;

2 - PRÉCISER que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.